

DÉFINITIONS

« **Client** » : les Individus et les Partenaires.

« **Individu** » : la personne physique, majeure et capable, co-contractante de l'Institut Catholique de Paris, qui entreprend une Formation, à titre individuel et à ses frais en vertu de l'article L6353-3 du Code du travail.

« **Partenaire** » : tout autre co-contractant de l'Institut Catholique de Paris qui n'est pas un Individu.

« **Date de Formation** » : date à laquelle la formation, objet des présentes, doit débiter tel que précisé dans le Bon de Commande.

« **Organisme de financement** » : désigne toute personne physique ou morale pouvant attribuer des financements aux Clients pour la réalisation de la Formation.

« **Formation** » : Formation inter-entreprises et/ou intra-entreprise sélectionnée par le Client par un Bon de Commande.

« **Formation inter-entreprises** » : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de, ou dans les locaux mis à disposition par, l'Institut Catholique de Paris.

« **Formation intra-entreprise** » : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans les locaux de l'ICP et/ou du Client, ou dans des locaux mis à la disposition par l'un ou l'autre.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de Formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Les services seront exécutés selon les modalités précisées sur le Bon de Commande.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'Institut Catholique de Paris fait parvenir au Client une convention ou un contrat de formation professionnelle établi selon les articles L6353-1 et L6353-3 et suivants du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'Institut Catholique de Paris un exemplaire signé, et pour les Partenaires, portant le cachet commercial.

Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

FORMATIONS INTERENTREPRISES

Conditions Financières

Le règlement du prix de la Formation est à effectuer à l'ordre de l'Institut Catholique de Paris, comptant et sans escompte, à la date d'échéance mentionnée sur la facture, sauf accord exprès spécifique entre les parties qui ne pourra toutefois déroger à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Ouverture d'une session de formation

L'Institut Catholique de Paris se réserve la possibilité d'ajourner une session de Formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques ou un nombre insuffisant de participants.

FORMATIONS INTRAENTREPRISE

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par l'Institut Catholique de Paris. Un acompte de 30% sera versé par le Client à la signature de la commande.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des Formations.

REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

L'Institut Catholique de Paris offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de Formation concernée, toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour les Formations Inter-entreprises :

Sous réserve des dispositions de la section « Droit de Rétractation de l'Individu » ci-dessous, pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant la Date de Formation, le montant de la Formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les Formations intra-entreprise :

Sous réserve des dispositions de la section « Droit de Rétractation de l'Individu » ci-dessous :

- pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la Date de Formation, 50% du montant de la Formation sera facturée par l'Institut Catholique de Paris à ce dernier ;
- pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la Date de Formation, 100% du montant de la Formation sera facturée par l'Institut Catholique de Paris à ce dernier.

PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués TTC.

L'Institut Catholique de Paris est en exonération de TVA – suivant les articles 261-4-4° et 261-7-1° du Code général des impôts.

Tarifs catégoriels : la grille tarifaire comprend deux tarifs, un pour les Individus, l'autre pour les Partenaires.

Pour les Formations sur-mesure, le Client recevra une proposition commerciale, un devis et un Bon de Commande reprenant le prix applicable. L'acceptation écrite du Client l'engagera alors et vaudra accord des parties sur le prix de vente.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de l'Institut Catholique de Paris.

Toute Formation commencée est due en entier sauf à ce que si l'inexécution totale ou partielle soit du fait de l'ICP .

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6. et D. 441-5 du Code de commerce et fixé à la date des présentes à 40 (quarante) euros. L'Institut Catholique de Paris se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

MODALITES DE REGLEMENT

Règlement par le Partenaire

L'Institut Catholique de Paris émet une facture à la Date de Formation. Le règlement s'effectue en un ou deux versements selon le choix de la répartition de la charge sur une année ou deux années civiles par le Client. Ce choix doit être indiqué à l'Institut Catholique de Paris lors de la passation de la commande de la Formation.

Règlement par un Organisme de financement (tel que : OPCO, Transitions Pro - Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR), etc.)

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par un Organisme de financement il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant la Date de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son Bon de Commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Organisme de financement qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de financement ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si l'Institut Catholique de Paris n'a pas reçu la prise en charge de l'Organisme de financement au 1er jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation.

En cas de non-paiement par un Organisme de financement, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

Règlement par un Individu (financement personnel)

Passé le délai de rétraction légale de 10 jours à compter de la signature du contrat, l'Individu sera facturé de 30% du prix convenu (articles L6353-5 et L6353-6 du Code de Travail). Le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

DROIT DE RÉTRACTATION DE L'INDIVIDU

L'Individu dispose d'un droit de rétractation en application des articles L6353-5 et L6353-6 du Code du travail, qui peut être exercé dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la signature du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'Institut Catholique de Paris, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'Institut Catholique de Paris pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les Formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Partenaires

Les Partenaires garantissent qu'ils ont dûment informé les personnes concernées, bénéficiaires effectifs de la Formation, de l'ensemble des informations prévues aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD »).

Individus

Aux fins de gestion de la formation professionnelle, l'Institut Catholique de Paris en tant que responsable du traitement collecte des données à caractère personnel des Individus. Dans ce cadre, les Individus disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, du droit à la portabilité des données ainsi que du droit d'opposition lorsque le traitement se fonde sur les intérêts légitimes de l'Institut Catholique de Paris. Pour en savoir plus sur la gestion des données à caractère personnel des Individus et comment exercer vos droits, la charte de la protection Informatique et libertés de l'Institut Catholique de Paris est disponible ici [\[ICP charte-informatique\]](#).

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour les formations inter-entreprises

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de Formation Interentreprises restent la propriété exclusive de l'Institut Catholique de Paris et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

Pour les formations intra-entreprise

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, l'Institut Catholique de Paris pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de Formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

RESPONSABILITE

L'Institut Catholique de Paris pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de Formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à l'Institut Catholique de Paris au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont l'Institut Catholique de Paris ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un Client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la Date de la Formation.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément l'Institut Catholique de Paris et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux pendant toute la durée de la Formation.

RENONCIATION

Le fait pour l'Institut Catholique de Paris de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'Institut Catholique de Paris et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Partenaire pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société l'Institut Catholique de Paris qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'Institut Catholique de Paris à son siège social au 21 rue d'Assas - 75270 PARIS CEDEX 6

MISE A JOUR

Ces conditions générales de ventes sont applicables au moment de la passation de la commande de formation et pour la formation retenue.

A Paris, le 28 juin 2022
Thierry VANDERMOLEN
Secrétaire Général



Association des Evêques Fondateurs de
l'Institut Catholique de Paris
21, rue d'assas
75270 PARIS CEDEX 06
N° SIRET 784 280 737 00015